

EzGEDAARR2024217

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024217**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**AUX ABORDS DE L'AEROPORT VALENCE CHABEUIL**  
**LE MARDI 21 MAI 2024**  
**DE 07h00 A 13h00**

**Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 et du 24/11/1967 modifiés par les arrêtés du 06/12/2011, 23/09/2015, 08/01/2016 et du 12/12/2018 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1er Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

**Vu** la demande émanant du Capitaine GAINCHE, commandant la brigade territoriale autonome de Gendarmerie nationale à Chabeuil, visant à interdire le stationnement sur les routes aux abords de l'aéroport VALENCE CHABEUIL, le mardi 21 mai 2024 de 7 heures à 13 heures, en raison d'un déplacement de plusieurs membres du gouvernement de la République française,

**Considérant** que la posture Vigipirate active à compter du 7 mai 2024, maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier.

**Considérant** qu'il convient d'éviter tout stationnement de véhicule le long des voies routières entourant l'aéroport, tant pour la sécurité des usagers de la route, que la sûreté du site et pour faciliter les escortes ou interventions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits, le mardi 21 mai 2024 de 07h00 à 13h00, sur les voies suivantes :

**Voie interdite**

Chemin des Aubépines  
Chemin du Vol à Voile  
Chemin des Lucioles  
Route des Fondeurs  
Route de la Trésorerie  
Impasse de l'Abattoir

**De l'intersection avec**

Route de la Trésorerie  
  
Chemin des Coccinelles  
Chemin des Lucioles  
Route départementale 68

**Jusqu'à l'intersection avec**

Chemin du Vol à Voile  
  
Route des Fondeurs  
Route départementale 68  
Chemin des Aupébines

**Article 2 :**

L'interdiction d'arrêt et de stationnement s'applique sur l'intégralité de la chaussée ainsi que sur les accotements. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire (forces de l'ordre, secours...).

**Article 3 :**

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**Article 4 :**

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et mettre en fourrière tout véhicule dont le stationnement contreviendrait aux dispositions énoncées ci-avant et/ou au code de la route.

**Article 5 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
  - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
  - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques municipaux, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 14 mai 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.**

Affiché le

Notifié le **15 MAI 2024**